



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/801

Lyon 7e - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial constitutive de droits réels consentie par les voies navigables de France à la Ville de Lyon pour l'exploitation du Centre nautique Tony Bertrand, situé quai Claude Bernard - EI 07029

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/801 - LYON 7E - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONSTITUTIVE DE DROITS REELS CONSENTIE PAR LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE A LA VILLE DE LYON POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE TONY BERTRAND, SITUE QUAI CLAUDE BERNARD - EI 07029 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2261 en date du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition, à titre onéreux, par les voies navigables de France (VNF) à la Ville de Lyon, du domaine public fluvial en vue de l'exploitation du Centre nautique Tony Bertrand. D'importants travaux de réhabilitation ont été réalisés par la Ville de Lyon entre 2012 et 2015.

La convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, et constitutive de droits réels, a été signée le 20 septembre 2016. Cette convention, d'une durée de 18 ans, arrive à échéance le 30 juin 2034. La Ville de Lyon occupe une emprise de 9 800 m² et paye une redevance annuelle de 23 125,50 euros, laquelle est révisable.

Il est prévu que cette convention soit publiée au service de la publicité foncière après réitération par acte authentique. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la création d'une parcelle matérialisant l'emprise du terrain mis à disposition de la Ville de Lyon et correspondant à l'assiette foncière du Centre nautique Tony Bertrand. Un arrêté préfectoral portant délimitation du domaine public fluvial a été pris le 5 octobre 2020 sur la base du plan de délimitation et du document d'arpentage dressés par le cabinet Perraud, géomètres experts. L'établissement de ces plans a mis en exergue le fait que la surface réelle occupée par la Ville de Lyon n'est pas de 9 800 m², comme indiqué dans la convention, mais de 15 941 m². La redevance étant calculée à partir de la superficie mise à disposition, cette dernière doit donc être modifiée. Le montant de la redevance annuelle passerait donc de 23 125,50 euros à 34 179,30 euros à compter de la prise de l'arrêté préfectoral, soit le 5 octobre 2020.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire en date du 20 septembre 2016, lequel a pour objet d'acter la nouvelle emprise foncière réellement occupée par la Ville de Lyon soit 15 941 m², et de faire évoluer la redevance annuelle d'occupation à 34 179,30 euros, révisable et indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-6 et suivants et R 2122-10 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016/2261 du Conseil municipal du 4 juillet 2016 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du 20 septembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du 20 septembre 2016 susvisée établi entre les voies navigables de France et la Ville de Lyon selon les modalités précitées, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1, l'acte de réitération pour publication, ainsi que tout document y afférent.
- 3- La redevance d'occupation est imputée à la nature comptable 6132, fonction 323, de l'opération LOCACHAR du programme GESMOYIMMO.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET